

LA RÉFORME LITURGIQUE ANGLICANE

CHAPITRE TREIZIÈME : LE SACERDOCE ET LE RITUEL DES ORDINATIONS

«NOUS AFFIRMONS ET DÉCLARONS QUE LES ORDINATIONS CONFÉRÉES SELON LE RITE ANGLICAN ONT ÉTÉ, ET SONT, ABSOLUMENT VAINES ET ENTIÈREMENT NULLES». LÉON XIII

La négation du caractère sacrificatoire de la messe, qui était explicitement formulée dans l'enseignement des réformateurs et contenue implicitement dans le *Prayer Book* de 1549, eut pour conséquence logique, ainsi que l'explique le père Messenger, «**l'abolition de l'ancienne notion catholique du sacerdoce** avec ses sept degrés, et son remplacement par un ministère protestant comprenant trois degrés» : évêques, prêtres et diacres. Cette question a déjà été abordée à la fin du chapitre VII.

Selon les protestants, il n'existe pas de véritable état sacerdotal auquel on accéderait par le sacrement de l'ordre. Dans leur esprit, **la foi ne nous est pas communiquée par une société visible qui a charge d'enseigner ; l'Église n'est pas gouvernée par une autorité instituée par le Christ, et la grâce n'est pas transmise à l'homme au moyen de signes extérieurs, mais par la foi confiante**. En conséquence, les réformateurs ne reconnaissaient pas d'état particulier institué par le Christ pour le ministère de cette grâce. Toutes les attaques dirigées contre le sacerdoce catholique ont donc pour origine le refus de reconnaître dans la messe un véritable sacrifice, confié par le Christ à Son Église et, en dernier ressort, **le refus pur et simple d'une Église visible** à laquelle le Christ aurait confié Sa mission de Médiateur et de Rédempteur.

A l'encontre des réformateurs, le concile de Trente enseigna, dans sa vingt-troisième session, que :

«sacrifice et sacerdoce ont été si liés ensemble par la disposition de Dieu que l'un et l'autre ont existé sous les deux Lois. Comme, dans le Nouveau Testament, l'Église catholique a reçu de l'institution du Seigneur le saint sacrifice visible de l'eucharistie, on doit aussi reconnaître qu'il y a en elle un sacerdoce nouveau, visible et extérieur, dans lequel le sacerdoce ancien a été "changé"».

L'anathème était prononcé contre quiconque rejetait cette doctrine. Le concile enseigna aussi ce qui suit :

«Comme **ce saint ministère du sacerdoce est une chose divine**, il convenait, pour qu'il fût exercé avec plus de dignité et de respect, qu'il y eût, dans la structure parfaitement ordonnée de l'Église, plusieurs ordres différents de ministres, qui seraient, par leur fonction, au service du sacerdoce, répartis de telle sorte que ceux qui auraient déjà reçu la tonsure cléricale puissent s'élever, par les ordres mineurs, aux ordres majeurs. En effet, les saintes Lettres mentionnent clairement non seulement les prêtres, mais aussi les diacres, et elles enseignent, dans les termes les plus graves, ce à quoi on doit surtout faire attention quand on les ordonne. Dès le commencement de l'Église, on sait que les noms des ordres suivants : sous-diacres, acolytes, exorcistes, lecteurs et portiers, et le ministère propre à chacun, ont été en usage en des degrés divers. Le sous-diaconat est rattaché aux ordres majeurs par les Pères et les saints conciles, dans lesquels on lit de très fréquentes mentions des ordres inférieurs».

L'anathème était aussi prononcé contre quiconque affirmait «qu'en plus du sacerdoce il n'y a pas, dans l'Église catholique, d'autres ordres majeurs ou mineurs par lesquels, comme par des degrés, on s'avance vers le sacerdoce».

LE NOUVEL ORDINAL

Le refus de la conception catholique du sacerdoce fut clairement manifesté avec le **remplacement du pontifical catholique «par un nouvel ordinal, établi d'après le rite luthérien en allemand, et imprégné de bout en bout de l'esprit du protestantisme»**. Martin Bucer influença profondément la composition de nombreuses parties de cet ordinal. A l'examen des témoignages, aucun lecteur impartial ne saurait douter un instant que le nouvel ordinal n'avait certainement pas pour intention l'ordination de prêtres destinés à offrir un sacrifice, et investis du pouvoir de consacrer et d'offrir le corps et le sang du Christ dans le sacrifice de la messe. Aujourd'hui encore, la plupart des ministres anglicans en conviennent sans hésiter : ils ne se considèrent pas comme des prêtres ordonnés pour offrir un sacrifice au sens catholique de ces termes ; et ils affirment qu'il n'existe aucun fondement scripturaire à une telle conception du sacerdoce. Les limites de cette étude ne nous permettent pas d'entreprendre l'examen, même superficiel, des défauts et des insuffisances de l'ordinal anglican. Nous devons nous contenter de citer quelques-uns des jugements qui ont été formulés à son sujet. Au lecteur désireux d'entreprendre une étude plus approfondie de cette question, nous suggérons de commencer par la lecture d'*Apostolicæ curæ*, du pape Léon XIII. On trouvera aussi une étude détaillée de cette question dans notre ouvrage *The Order of Melchisedech*. Voici en quels termes l'historien protestant S. T. Bindoff juge l'ordinal de Cranmer :

«**Le changement le plus marquant fut la transformation du prêtre**, investi par la grâce divine du pouvoir d'offrir le sacrifice, en un ministre désigné pour prêcher, enseigner et diriger le culte. Bien entendu, ce fut la conséquence de la transformation de la messe en un service de communion, ou sainte cène».

Voici à ce propos ce que déclarent les évêques catholiques dans leur apologie d'*Apostolicæ curæ* :

«Puisque les auteurs de cet ordinal n'ont **jamais mentionné clairement le sacerdoce**, mais qu'au contraire ils ont pris **grand soin de faire disparaître des prières qu'ils avaient reprises de l'ancien rite toute référence le concernant** ; puisque, en outre, nous savons par leurs écrits, et par ceux d'une suite ininterrompue de vos principaux théologiens (anglicans), jusqu'au deuxième quart de ce siècle, que **ces suppressions et ces omissions furent effectuées à dessein, en raison de la haine caractérisée de ces doctrines qui a été la marque constante de votre Église**, que peut-on reprocher à la conclusion de Léon XIII, selon laquelle **votre ordinal ne peut être considéré**

comme un rite qui implique nettement la transmission du sacerdoce ordonné au sacrifice; et qu'il ne peut donc s'agir d'un rite institué pour atteindre valablement cette fin ? »

Un jésuite, le père Francis Woodlock, porte sur le nouvel ordinal et le service de communion de 1552 un jugement qui résume excellemment ce que fut **l'aboutissement ultime du processus révolutionnaire** dont nous avons esquissé les grandes lignes au cours des chapitres précédents :

«Comparez la messe et l'ordinal catholiques avec le service de communion et l'ordinal anglicans et vous y trouverez **quarante passages comportant une suppression** ; ces suppressions concernent **toujours la présence réelle ou le sacrifice de la messe**. Prenez-les tous les deux, et comparez-les vous-mêmes : vous ne pourrez pas ne pas voir ce qui s'est passé. La doctrine catholique de la présence réelle et du sacrifice a été **éliminée** avec autant de soin qu'au cours d'une opération chirurgicale le praticien extirpe un tissu cancéreux. Cranmer accomplit si bien sa tâche que son ordinal se présente, dans son contexte historique, comme un ordinal mutilé dans **un but précis : éliminer de l'Église réformée d'Angleterre le sacerdoce institué pour le sacrifice**. En l'éliminant, c'était la fonction première du sacerdoce qu'il supprimait dans cette Église ; en conséquence, au jugement de l'Église catholique, **les ministres anglicans d'aujourd'hui ne sont pas de véritables prêtres**.

«L'évêque Ryle, évêque (anglican) de Liverpool, exprimait l'exacte vérité quand il déclarait : "Dans notre Église, les réformateurs trouvèrent le sacrifice de la messe. Ils le rejetèrent comme *fable blasphématoire et dangereuse superstition*, et donnèrent à la cène du Seigneur le nom de service de communion. Dans notre Église, les réformateurs trouvèrent des autels ; ils en ordonnèrent la destruction, firent disparaître entièrement le mot autel de notre *Prayer Book*, et ne parlèrent plus que de la table du Seigneur et du repas du Seigneur.

«Dans notre clergé, les réformateurs trouvèrent des prêtres qui offraient le sacrifice ; ils en firent des ministres chargés de la prière et de la prédication, des ministres de la parole de Dieu et des sacrements. Dans notre Église, les réformateurs trouvèrent la doctrine d'une présence réelle et corporelle du Christ dans la cène du Seigneur sous les apparences du pain et du vin ; ils donnèrent leur vie pour s'y opposer. Ils ne laissèrent même pas subsister dans notre *Prayer Book* l'expression de présence réelle"»

Voici ce qu'écrivait l'évêque anglican Knox :

«A la lecture de l'ordinal romain, personne ne peut douter qu'il ne soit imprégné de l'intention d'ordonner des prêtres destinés à offrir un sacrifice. Personne, à la lecture de l'ordinal anglican, ne peut le soupçonner d'avoir un tel objectif. **De la première à la dernière ligne, il ne contient pas un seul mot qui évoque le sacrifice. De même, dans le rite de la consécration d'un évêque, on ne trouve pas un seul mot qui laisse entendre que les évêques auront à ordonner des prêtres chargés d'offrir un sacrifice**».

L'INVALIDITÉ DES ORDRES ANGLICANS

Quand l'Angleterre se trouva unie de nouveau au Saint-Siège sous le règne de Marie Tudor et que le cardinal Pole vint dans ce pays en qualité de légat du pape, il eut à s'occuper du problème pastoral urgent que posaient les évêques et les prêtres ordonnés dans le schisme, et qui désiraient en être absous et exercer leur ministère en qualité d'évêques ou de prêtres catholiques. Le problème crucial était de savoir si les ordres qu'ils avaient reçus **étaient ou non valides**. Le pape Paul IV régla la question dans sa bulle *Præclara charissimi* (1555), et dans un bref publié la même année. Le pape décida que ceux qui avaient été ordonnés prêtres ou évêques avec le pontifical de Sarum, fût-ce par des évêques schismatiques, l'avaient été valablement, et qu'il suffisait de les absoudre du schisme. **Ceux qui avaient été ordonnés avec les ordinaux de Cranmer étaient toujours des laïcs**, et si, après les avoir absous du schisme on devait leur permettre d'exercer un ministère sacerdotal ou épiscopal, il faudrait leur conférer l'ordination. Le jugement du pape Paul IV fut confirmé par le pape Léon XIII en 1896, après une **enquête prolongée et impartiale** au cours de laquelle les anglicans qui croyaient à la validité de leurs ordres entendue au sens catholique du mot eurent toute latitude d'exposer leur point de vue auprès de la commission pontificale. Le jugement du pape, selon lequel «les ordinations conférées selon le rite anglican ont été et sont absolument vaines et entièrement, nulles», est irrévocable, ainsi que le pape le fit savoir dans une lettre adressée au cardinal Richard, archevêque de Paris, lettre dans laquelle il disait que **la question avait été «définitivement réglée et que la conclusion était sans appel**». **Ce jugement possède la qualité de fait dogmatique, et il est donc infaillible**.

Edmund Bonner, avait eu la faiblesse d'accepter la suprématie royale ; mais pendant le règne d'Édouard VI, il avait **refusé tout compromis sur la messe et la présence réelle** ; il avait été emprisonné pour sa fidélité à la doctrine catholique. Sous le règne de Marie Tudor, il fut rétabli dans sa charge d'évêque de Londres ; il fut emprisonné après l'avènement d'Élisabeth pour avoir refusé de reconnaître la suprématie royale et de renier d'aucune manière sa foi catholique. Il mourut en prison en 1569, victime des mauvais traitements qui lui furent infligés. Dans son étude *Profitable and necessary doctrine*, publiée en 1555, il évaluait, avec le style vigoureux qui était le sien, les conséquences de l'ordinal de Cranmer ; il expliquait que, **les hommes ordonnés avec cet ordinal n'étant pas prêtres, les fidèles ne recevaient plus le corps et le sang de Notre-Seigneur dans la sainte communion, non plus que les fruits attachés au sacrifice de la messe**.

«Les prêtres étant, entre autres choses, appelés à administrer les sacrements, et le principal et le plus précieux de tous les sacrements étant le sacrement de l'autel, dans la célébration duquel c'est aux prêtres qu'il appartient de consacrer et d'offrir, il s'ensuit que les ministres récemment ordonnés au temps du schisme avec leur nouveau rite d'ordination, n'ayant été investis d'aucune autorité pour offrir, à la messe, le corps et le sang du Christ notre Sauveur, mais, tant ceux qui ont été ainsi ordonnés (ou plutôt *mésordonnés*) que leurs ordres schismatiques, méprisant entièrement et impugnant (impugner : combattre, contester) non seulement l'oblation ou le sacrifice de la messe, mais aussi la présence réelle du corps et du sang du Christ notre Sauveur dans le sacrement de l'autel, je dis, donc, que tout cela a odieusement offensé et outragé Dieu tout-puissant, et dupé aussi de façon fort déplorable le peuple de ce

royaume, qui a été de la sorte frustré du corps et du sang très saints du Christ notre Sauveur, et des fruits très précieux qu'ils procurent, ainsi que du sacrifice de la messe et des fruits inestimables qui en proviennent».

CHAPITRE SEIZIÈME : LA POLITIQUE DU COMPROMIS

«Il en est que l'on soupçonne d'assister à la messe dans leurs maisons : ils ne viennent que rarement à l'église ou n'y paraissent même jamais... Il semble qu'ils entretiennent dans leurs demeures des écoles papistes, où l'on moque notre religion et ses ministres, et où on les tourne en dérision, ce qui sème le trouble dans les esprits des fidèles sujets de Sa Majesté la Reine dans toute la contrée... J'avoue ne pas être en mesure de réformer ces gens si je n'ai le ferme soutien de votre honorable autorité».

John SCORY¹.

Nous avons constaté, dans les chapitres précédents, que presque tout le clergé catholique prit le parti d'**interpréter** la sainte cène de Cranmer **dans un sens compatible** avec l'orthodoxie, **plutôt que de s'y opposer ouvertement**. L'exemple de Christopher Trychay, curé de Morebath, dont il a été question au chapitre XV, illustre bien cette attitude. Bien entendu, nous n'avons pas le droit de juger ces prêtres : il est facile d'être sage après l'événement. «Pas de compromis !» Voilà un slogan qui sonne bien. Mais combien de catholiques peuvent-ils dire aujourd'hui, sans mentir, qu'ils auraient à coup sûr agi différemment ? On le sait, **les martyrs sont l'exception, non la règle générale**. C'est Dieu qui juge, et nous sommes assurés de Sa miséricorde. Mais si nous n'avons pas le droit de juger ceux qui acceptèrent le compromis, il nous est **permis de juger le compromis** lui-même, et d'en apprécier **les conséquences**.

Toutefois, il est un autre facteur qui, à n'en point douter, pesa de tout son poids sur le clergé au temps d'Édouard VI : **le devoir d'obéissance à l'autorité légitimement établie. La volonté du roi était considérée comme l'expression de la volonté divine**. Depuis le Moyen Âge, même quand il y avait un conflit manifeste d'intérêts entre l'Église et l'État, la tendance, chez la plupart des clercs de tout rang, avait été de se soumettre à la volonté du roi. Le pape était loin, à Rome ; le roi était tout proche, avec tout l'appareil de son pouvoir séculier. Saint Thomas Becket savait que soumettre l'Église, société divine, au pouvoir séculier, c'était violer sa constitution même. Il donna sa vie pour la défense de ce principe ; mais il fut l'exception, non la règle générale. Avant la Réforme, le dernier grand homme d'Église qui ait refusé tout compromis quand il s'agissait des droits et privilèges de l'Église fut **Robert Grosseteste**, élu en 1235 évêque de Lincoln, qui était alors le plus grand diocèse du pays :

«En cas de conflit, qu'il s'agisse de juridiction ou de politique, les ministres de Dieu, et spécialement les évêques, ne peuvent avoir aucune hésitation quant à la position à adopter. Ils doivent sauvegarder leur liberté et, conformément aux canons de l'Église, ils doivent refuser de se laisser impliquer dans les affaires séculières».

La **défense intransigeante** des droits de l'Église par Grosseteste ne fut guère imitée par ses collègues dans l'épiscopat. Sir Maurice Powicke résume fort bien leur position :

«L'effort accompli (par Grosseteste) pour maintenir l'ordre ecclésiastique à l'abri de tout compromis s'avéra vain. Ses collègues étaient, pour la plupart, des gens **habiles et réalistes** : cette **rigidité** leur parut fâcheuse. Pourquoi donner tant d'importance à ces dilemmes, dans un monde qui était déjà assez difficile comme cela ? Voilà deux grands pouvoirs constitués, œuvrant ensemble au service de Dieu. Pourquoi un évêque n'agirait-il pas en juge séculier ? Pourquoi ne favoriserait-il pas, et le pape également, un "fonctionnaire" royal, ayant bien mérité du roi, et qui aurait besoin d'un bénéfice ecclésiastique ? Dans tous les cas, si le droit défini dans les tribunaux royaux était en conflit avec le droit canonique des tribunaux ecclésiastiques, pourquoi ne pas conclure un **accord pratique**, de façon à mettre un terme à ces **querelles** à propos de collations de bénéfices ecclésiastiques, de dîmes, de légitimité, de testaments et le reste ? Ce n'était pas une question d'hérésie ; l'Angleterre ne connaissait pas l'agitation dangereuse qui régnait de temps à autre en Rhénanie, en Italie du Nord, en Champagne et dans le Midi de France».

Le père G. Constant montre qu'à l'époque du règne du premier roi Tudor (Henri VII), **ce type de compromis avait abouti à soumettre entièrement l'Église à la volonté du roi** :

«Thomas More déplorait le **manque de discernement dans le choix des clercs, et déclarait que c'était là un des principaux abus dans l'Église en Angleterre**. Le haut clergé ne se souciait guère d'avoir **les qualités nécessaires à son état**. Depuis Henri VII, un évêque était devenu un **fonctionnaire royal**, qui percevait une pension sur les biens de l'Église ; son intelligence l'avait fait remarquer par le roi ; c'est de lui qu'il attendait nomination ou promotion, et il continuait à **le servir** à la cour en qualité d'ambassadeur ou de chargé de missions diplomatiques. Son diocèse n'entendait jamais parler de lui, sinon quand il était à bout de forces, âgé, ou tombé en disgrâce»

Il n'est pas d'exemple plus éloquent d'homme d'Église sécularisé que le cardinal Wolsey. **Son amour de l'argent ne le cédait qu'à son amour du pouvoir** ; son train de maison était des plus princiers, et ne comptait pas moins de huit cents personnes. Pour plaire à son royal seigneur, Wolsey était prêt à laisser de côté tous les droits de l'Église. «Homme d'État bien plus que d'Église, Wolsey avait **consacré sa vie à la prospérité de son roi et de son pays, favorisant le développement de l'absolutisme royal**, tant en politique que dans les affaires ecclésiastiques». La **servilité** de Wolsey ne suffit pas à le sauver le jour où il ne parvint pas à atteindre l'objectif que le roi lui avait assigné, l'annulation de son mariage avec Catherine d'Aragon. Sa dernière abdication, la plus misérable, fut d'admettre que le roi avait le droit de le faire comparaître devant un tribunal séculier, au mépris du droit des clercs de n'être jugés que par un tribunal ecclésiastique. Mgr Philip Hughes a mis en évidence l'importance de cette **abdication** :

«Le cardinal aurait pu refuser de comparaître, en déniaut au roi une quelconque juridiction sur un homme engagé

¹ Evêque de Hereford, au Conseil privé en 1564.

dans les ordres ; bien plus, il aurait pu refuser d'admettre qu'un homme fût tenu de répondre devant un tribunal anglais d'actes accomplis en vertu de son statut quasi souverain de légat *a latere*² du pape. Au lieu de quoi, pourtant, il donna à l'*Ecclesia Anglicana* le **premier exemple d'abdication majeure**. En agissant comme si le *privilegium fori* n'avait jamais existé, Wolsey reconnut au roi **le droit de le juger** et comparut devant la cour pour plaider coupable de chefs d'accusation pour lesquels le châtement était l'emprisonnement à perpétuité, et pour s'en remettre à la clémence du roi. Et ce n'était pas un homme d'Église quelconque qui accomplissait ainsi cette abdication majeure ; c'était le légat du pape, son *alter ego*, qui **trahissait, ce faisant, le plus extraordinaire de tous les actes de juridiction du pape**. C'était le légat du siège Apostolique en personne qui admettait maintenant la prétention d'un laïc à juger les clercs ; à décider, en fait, quelles lois et quels actes du pape s'imposaient à lui, le laïc. L'*alter ego* du pape acceptait la prétention du laïc selon laquelle le pape n'avait pas le droit de nommer qui bon lui semblait aux bénéfices ecclésiastiques en Angleterre, ni le droit de juger de ces questions au sein des tribunaux ecclésiastiques et selon le droit canonique. Cette abdication constituait une **immense défaite** : c'était l'annulation de tout ce que symbolisait saint Thomas de Cantorbéry, et de la procédure cléricale en vigueur depuis cinq cents ans et plus. Ce fut bien une chute, la vraie chute de Wolsey et, **en tombant, il entraîna dans sa chute tout un ordre établi**, peu aimé et redouté peut-être, mais considéré jusque-là comme sacro-saint et intangible.

Ses derniers jours venus, Wolsey comprit quelle erreur il avait commise en faisant passer le service du roi avant celui de Dieu, et il accepta comme un juste jugement divin ce qui lui était arrivé. J'ai la certitude, disait-il, que si j'avais servi Dieu «avec autant de zèle que j'ai servi le roi, Il ne m'aurait pas abandonné au temps de ma vieillesse. Quoi qu'il en soit, telle est la juste récompense que je dois recevoir pour le zèle et les efforts humains que j'ai déployés à son service, soucieux de satisfaire ses vains plaisirs, au mépris de mes devoirs envers Dieu».

En dépit de Wicléf et des lollards, l'hérésie n'avait jamais été un problème important en Angleterre. Ainsi que le fait remarquer Powicke, le pays ne connaissait pas l'agitation pleine de dangers qui régnait dans certains pays du continent. Mais quand survint le risque d'hérésie, avec la prétention d'Henri VIII à être le chef de l'Église d'Angleterre, **la pratique du compromis ne connut pas de changement**. Pendant des siècles, on avait évité le conflit en laissant le roi agir à sa guise ; cela ne changea pas quand le conflit cessa de porter sur la question de la juridiction, mais entraîna un schisme sous Henri VIII, et une évolution doctrinale et liturgique sous Édouard VI. Il est difficile de contredire Powicke quand il affirme :

«Comment ne pas (en) conclure que l'aisance avec laquelle la révolution fut accomplie était la conséquence du système de compromis qui régnait auparavant, et non d'une conviction qui aurait été largement partagée de la nécessité d'un changement».

Des gens instruits comme saint Thomas More étaient capables de faire une distinction fondamentale entre les devoirs envers César et les devoirs envers Dieu. Pareille distinction ne s'imposait pas avec la même évidence au clergé paroissial, en particulier quand il avait vu ses **évêques** rivaliser d'ardeur pour **«livrer la place»**, ainsi que saint John Fisher avait qualifié leur **abdication** («La place est livrée par ceux-là mêmes qui auraient dû la défendre»). Le *Prayer Book* de 1549 avait été imposé avec toutes les apparences de la légalité. Résister ouvertement eût donc constitué un acte de rébellion, qui ne pouvait manquer de diviser la nation. Ce qui suscite ce commentaire du cardinal Gasquet :

«Sous le règne d'Édouard VI, de tels principes eurent pour effet d'amener les détenteurs de charges publiques à interpréter chaque nouvelle mesure avec toute la bienveillance possible, même s'ils en avaient combattu l'imposition et s'ils en détestaient le but».

C'EST TOUJOURS UNE ERREUR D'ACCEPTER UN COMPROMIS SUR UNE QUESTION DE PRINCIPE. Bien sûr, en acceptant la suprématie royale, des évêques et des prêtres comme Gardiner avaient déjà **abandonné la foi catholique : POUR ÊTRE CATHOLIQUE, IL EST ESSENTIEL D'ÊTRE EN COMMUNION AVEC LE SAINT-SIÈGE. Une fois que l'on a accepté le premier compromis, il est plus facile d'accepter le suivant : en effet, tout compromis sur les principes contient une certaine part de mensonge, à tout le moins envers soi-même, et une fois que l'on s'est engagé dans cette voie, le processus s'entretient de lui-même.**

Les historiens et les évêques catholiques que nous avons cités dans cet ouvrage ont condamné le nouveau service de communion et l'ont déclaré inacceptable en raison des graves omissions qu'il présente par rapport au rite traditionnel de la messe. Ces omissions avaient essentiellement pour but de permettre d'**interpréter le nouveau rite dans un sens conforme à la négation de l'enseignement catholique sur le sacrifice et la présence réelle. LE FAIT QU'IL NE CONTÎNT PAS D'HÉRÉSIE FORMELLE OU QUE LE REFUS DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE NE S'Y TROUVÂT PAS FORMULÉ EXPLICITEMENT NE CHANGE RIEN À L'AFFAIRE. CE QUI N'EST PAS AFFIRMÉ EST CONSIDÉRÉ COMME NIÉ.** A n'en point douter, Gardiner le savait parfaitement ; en le blâmant, c'est tout le clergé favorable au compromis que le père Messenger blâme avec lui ; ce clergé était tombé dans le **piège** que lui tendaient les **réformateurs** :

«Afin de pouvoir approuver le *Livre de la Prière Commune*, il y découvrit la doctrine orthodoxe de la présence réelle, en s'appuyant sur quelques **expressions ambiguës**, dont nous avons déjà parlé. **Il fit semblant d'ignorer les pages qui vont manifestement dans le sens opposé».**

Mgr Hughes souligne qu'en dépit des **ambiguïtés** auxquelles s'attachait Gardiner, le *Prayer Book* de 1549 manifestait **clairement que c'était une nouvelle religion qui se trouvait imposée** :

«Le *Prayer Book* de 1549 signifiait clairement que ce qui était voulu c'était **une révolution doctrinale**, et que celle-ci était bel et bien en cours. Une fois que le peuple anglais se serait habitué, par exemple, à la nouvelle célébration eucharistique, la Réforme doctrinale, déjà victorieuse dans le nord de l'Europe, parviendrait à transformer l'Angleterre à son tour. Petit à petit, à mesure que passeraient les années, les dogmes sertis dans les anciens rites désormais

² Appelé légat *a latere*, Wolsey était le représentant permanent du pape auprès du roi, l'équivalent d'un nonce actuel. L'expression légat *a latere* désigne de nos jours un envoyé du pape chargé d'une mission spéciale (NDT).

abandonnés et qui, grâce à eux, étaient demeurés vivants dans les esprits et dans les cœurs, finiraient par disparaître à leur tour, sans que, pour les détruire, il fût nécessaire d'organiser missions et prédications».

Que, dans un rite, **mutilations et suppressions aient une portée doctrinale plus grande que la simple absence de telle ou telle expression d'un point de doctrine** est un fait admis par le journal anglican *Church Times* lui-même. On a pu y lire, en effet, le commentaire suivant à propos des ordres anglicans :

«Il est vrai que, dans l'ordinal, les réformateurs anglicans ne se contentèrent pas de passer sous silence l'intention de conférer (aux ministres) le pouvoir d'offrir le sacrifice ; **ils supprimèrent bel et bien la référence au sacrifice que contenait l'ancienne formule. SUPPRIMER VA PLUS LOIN QUE S'ABSTENIR D'INSÉRER** (*The Tablet*, 28 novembre 1925)».

Quant au *Prayer Book* imposé en 1552, il ne pouvait absolument pas être interprété autrement que comme un rite protestant ; c'est ce que fait observer le professeur Bindoff :

«Une fois encore, les changements les plus importants étaient ceux qui concernaient l'eucharistie. Il n'était plus possible aux conservateurs de donner au service de la sainte cène cette **interprétation catholique** qui avait amené Gardiner et d'autres à accepter celui de 1549. Le service de communion devait maintenant être célébré sur une table, non à l'autel ; on devait y faire usage de pain ordinaire, dont les restes devaient être consommés par le ministre ; le célébrant ne devait plus porter d'ornements spécialement réservés à la célébration de ce rite, ni accomplir des gestes de dévotion (eucharistique) ; enfin, la liturgie du service était modifiée de façon à obstruer la dernière échappée qui permettait encore d'entrevoir l'image interdite du sacrifice».

Mais la **politique de compromis** était devenue **pratique si courante** que tout le monde, ou presque, accepta le *Prayer Book* de 1552. Des prêtres qui avaient admis l'introduction de l'anglais dans la liturgie en 1547, celle d'éléments nouveaux dans la messe traditionnelle en 1548, et le service ambigu de 1549 étaient enclins à dire : «Il est trop tard !», et non «Cette fois, c'en est trop !» ou «Halte-là ! Nous n'irons pas plus loin !» Cette politique de compromis avait atteint un tel degré qu'en 1559, lors du retour au protestantisme sous Élisabeth, après l'éphémère restauration du catholicisme pendant le règne de Marie Tudor, l'ensemble du clergé paroissial n'opposa **aucune résistance au changement**. «Les trois quarts des prêtres», au moins, «abandonnèrent alors la messe et le pape avec autant de facilité que ceux qui vivaient vingt-cinq années auparavant avaient abandonné la seule suprématie de Rome».

Il faut toutefois **RENDRE JUSTICE AUX ÉVÊQUES** : parmi ceux qui exerçaient leurs fonctions pendant le règne de Marie Tudor, deux seulement conservèrent leur siège sous Élisabeth (ceux de Llandaff et de Sodor et Man). Quatorze évêques, douze doyens de chapitres cathédraux, quinze directeurs de collège et deux ou trois cents membres du clergé **démissionnèrent ou furent déposés**. Sur les quatorze évêques fidèles, deux gagnèrent l'exil : Scott, de Chester, et Goldwell, de St Asaph ; Watson, évêque de Lincoln, décéda, et les onze autres **moururent en prison**³. C'est ainsi que s'éteignit l'antique hiérarchie catholique d'Angleterre et du Pays de Galles. La fidélité des évêques nommés sous le règne de Marie Tudor est une cause d'embarras pour les anglicans, qui s'efforcent de démontrer la continuité entre la religion protestante établie par la reine Élisabeth et l'ancienne Église catholique d'Angleterre. Les onze évêques qui périrent en prison furent considérés comme des **MARTYRS** par les catholiques du XVI^e siècle ; **ils sont aujourd'hui mystérieusement tombés dans l'oubli, et ne font plus l'objet d'aucune vénération de la part des catholiques**.

En 1559, **l'immense majorité des Anglais et la quasi-totalité des Gallois étaient toujours catholiques de cœur**. En 1561, Nicholas Sander, qui avait été professeur de théologie à Oxford, communiquait à Giovanni Morone, cardinal-protecteur d'Angleterre, l'estimation suivante sur le sentiment religieux en Angleterre et au Pays de Galles à l'accession au trône d'Élisabeth en 1559 :

«Le peuple comprend des fermiers, des bergers et des artisans. Les fermiers et les bergers sont catholiques ; aucun artisan n'est touché par le schisme, à l'exception de ceux qui exercent un métier sédentaire comme les tisserands et les cordonniers, et de quelques désœuvrés. Les régions les plus reculées du royaume sont aussi les plus opposées à l'hérésie ; c'est le cas du Pays de Galles, par exemple, ainsi que du Devon, du Westmorland, du Cumberland et du Northumberland. Sachant qu'il y a peu de cités en Angleterre, et qu'elles sont de dimension médiocre, et puisque **l'hérésie est inconnue** dans les régions rurales et n'existe pratiquement pas dans les cités éloignées, les gens bien informés sont d'avis qu'il n'y a certainement **pas un Anglais sur cent qui en soit infecté** ; tant et si bien que les luthériens eux-mêmes parlent de leur "petit" troupeau».

Un pour cent de protestants convaincus à l'avènement d'Élisabeth ; l'estimation correspond exactement à ce que disait Thomas Lever à Bullinger en date du 10 juillet 1560 à propos du clergé : il n'y avait **pas plus d'un pour cent de prêtres** capables de prêcher la nouvelle doctrine et acceptant de le faire. Mais bien que le nombre d'Anglais qui éprouvaient de la sympathie pour le protestantisme fût des plus limités, **leur fidélité à la foi catholique avait été affaiblie par un quart de siècle de changements répétés. La caractéristique fondamentale du catholicisme avait toujours été la stabilité** ; or, au cours des années qui s'étaient écoulées depuis qu'Henri VIII s'était séparé formellement de l'Église

³ Voici les noms des onze évêques qui moururent dans les geôles élisabéthaines, victimes des souffrances qui leur furent infligées ; ils sont nommés ici avec la date de leur mort :

Cuthbert Tunstall, évêque de Durham, et Ralph Bayne, évêque de Lichfield, morts tous deux le 18 novembre 1559 ;

Owen Oglethorpe, évêque de Carlisle, mort le 31 décembre 1559 ;

John White, évêque de Winchester, mort le 12 janvier 1560 ;

Richard Pate, évêque de Worcester, mort le 23 novembre 1565 ;

David Poole, évêque de Peterborough, mort en mai 1568 ;

Edmund Bonner, évêque de Londres, mort le 5 septembre 1569 ;

Gilbert Bourn, évêque de Bath et Wells, mort le 10 septembre 1569 ;

Thomas Thirlby, évêque d'Ely, mort le 26 août 1570 ;

James Turbeville, évêque d'Exeter, mort le 1^{er} novembre 1570 ;

Nicholas Heath, archevêque d'York, mort en décembre 1578.

par l'Acte de suprématie, les fidèles avaient été soumis à **des changements incessants** ; sous le règne d'Édouard VI, c'est le culte qui avait été le plus touché. On n'imaginait pas que la messe puisse être changée ; or, Cranmer l'avait fait ; ce qui fait dire à Mgr Hughes :

«Aux environs de 1559, apparut **une génération qui n'avait jamais connu cette vie catholique normale** telle qu'elle s'était déroulée paisiblement pendant les cinq siècles qui séparaient les guerres contre les Danois et le règne d'Henri VIII ; quels que fussent les désaccords entre prêtres et fidèles, entre roi et évêques, entre roi et pape, toutes choses humaines nées des conflits entre les désirs des hommes, **cette vie normale existait depuis plus de cinq cents ans** ; on y considérait comme allant de soi **un unique corps de doctrine** sur Dieu et son projet pour l'homme, **une unique Eglise** qui enseignait cette doctrine, **un rituel unique** qui communiquait la grâce, **une seule règle de loi morale**, tant dans la vie publique que privée... Un peuple qui tenait cette paix pour acquise avait vu s'abattre sur lui, en moins d'années que n'en compte le quart d'une vie d'homme, plus de changements que n'en avaient connu les mille ans qui avaient précédé».

L'Acte de suprématie et l'Acte d'uniformité de 1559 abrogeaient la législation religieuse de la reine Marie et imposaient de nouveau le *Book of Common Prayer*, légèrement modifié. Ces deux lois faisaient du protestantisme la seule forme légale de religion autorisée en Angleterre et au Pays de Galles. Tout clerc qui refusait de faire usage du nouveau *Prayer Book*, ou qui se servait de tout rite, cérémonie, ordre, forme ou manière de célébrer la sainte cène, que ce fût en public ou en privé, ou de *Matins* (prière du matin), *d'Evensong* (prière du soir), de rite pour l'administration des sacrements ou de toute prière publique autres que ceux qui étaient prévus dans ce livre, ou qui parlait avec dédain du livre lui-même, serait privé d'une année de revenus et emprisonné pendant six mois. Ceux qui récidiveraient feraient un an de prison et perdraient *ipso facto* tous leurs bénéfices. A la troisième infraction, le châtiment était la prison à vie. D'autres peines étaient prévues pour **empêcher les laïcs de critiquer les changements liturgiques**. Quiconque parlait en mal de ce qui était contenu dans le livre, que ce fût de vive voix ou par écrit, ou agissait de manière à amener un clerc à faire usage d'une autre forme de service que ce que contenait le livre, ou interrompait ou gênait le déroulement d'un service, était passible, la première fois, d'une lourde amende de quarante-quatre marcs ; la seconde fois, de la même amende multipliée par quatre ; la troisième fois, de la perte de tous ses biens, y compris des biens mobiliers, et d'emprisonnement à perpétuité. En outre, **l'absence à l'office** dominical en l'église paroissiale constituait une faute. Ce qui s'était passé au moment de l'imposition de la liturgie de Cranmer de 1549 à 1553 avait montré que, lorsque la liturgie en latin n'était plus célébrée, les fidèles cessaient d'assister à l'office : sous le règne d'Élisabeth, tous les Anglais furent donc **obligés d'être présents** à l'église paroissiale chaque dimanche et jour de fête, sous peine d'une amende de douze pence pour chaque absence. De lourdes peines étaient aussi prévues pour quiconque serait jugé coupable d'avoir assisté à la messe latine proscrite : six mois de prison la première fois ; douze mois la seconde ; la troisième fois, l'emprisonnement à vie.

C'est par la privation prolongée de nourriture spirituelle que fut accomplie l'éradication du catholicisme. L'arrestation des évêques, au début du règne d'Élisabeth, en privant les catholiques de leurs chefs spirituels, eut pour conséquence inéluctable une **absence complète de direction et de conseils**. Leur emprisonnement s'ajoutant à l'imposition renouvelée de l'ordinal de Cranmer signifia qu'il n'y aurait plus en Angleterre de **prêtres valablement ordonnés**, et qu'à la mort des derniers prêtres ordonnés pendant le règne de Marie Tudor, le peuple anglais serait privé de la messe, même occasionnelle et célébrée en secret. Le gouvernement espérait bien qu'à la longue cette situation finirait par produire le résultat escompté. C'est au cours des années 1560-1570 que le protestantisme en Angleterre s'établit sur des bases solides ; et pourtant, pendant cette décennie, la situation religieuse établie par l'Acte d'uniformité était si précaire, le pouvoir était si faible et, dans l'ensemble du pays, la résistance des catholiques était si forte qu'une action résolue de la part du Saint-Siège et des puissances catholiques aurait fort bien pu faire pencher la balance en faveur du catholicisme, et entraîner peut-être la déposition d'Élisabeth ; mais, faute d'une telle action, le combat fut perdu dès le départ. Ce n'est qu'en 1574 que les premiers prêtres missionnaires arrivèrent dans le royaume ; à cette date, l'immense majorité des catholiques avait déjà succombé à l'habitude du compromis ; cette habitude devait être irréversible.

Voici ce que dit à ce sujet l'historien allemand A. O. Meyer :

«Dans leur immense majorité, les catholiques furent **entièrement laissés à eux-mêmes**, sans aucun lien avec leur Église. Certes, au cours de leur longue histoire de souffrances, les catholiques anglais ont connu des périodes d'oppression bien plus aiguës que ne le furent les douze premières années du règne d'Élisabeth ; mais jamais ils ne se sentirent si totalement **abandonnés par l'Église**, si radicalement **coupés de toute communication avec Rome** que pendant les sept années qui vont de la conclusion du concile de Trente à l'excommunication de la reine. Ni pape, ni concile, ni empereur ni roi d'Espagne ne firent rien pour eux ; aucun prêtre ne leur fut dépêché. Qui aurait pu croire que, jusqu'à cette date (1570), la cour de Rome aurait fait si peu pour reconquérir cette île qui avait toujours été si fidèle ?... Ce n'est donc pas de propos délibéré et tout d'un coup que la **grande apostasie** conduisit la masse du peuple anglais à s'éloigner de l'Église ; cet éloignement fut la **conséquence de compromis délibérés dans l'intime des consciences**».

Les catholiques qui fréquentèrent les services anglicans furent assez nombreux pour recevoir un nom particulier. On les appela, assez justement, les **«papistes de l'Église»** : fidèles assidus à l'église (anglicane) par soumission à la loi, mais papistes de cœur. En n'exigeant d'eux qu'une **conformité extérieure**, le gouvernement d'Élisabeth aida ces «papistes de l'Église» à **se résigner à la compromission**. C'était une pratique courante chez les «papistes de l'Église» de lire son livre d'heures catholique ou de réciter le chapelet en assistant à des services anglicans.

A cette **compromission**, de nombreux motifs temporels incitèrent ces «papistes de l'Église». Il y eut, en premier lieu, le manque de guides sûrs : outre l'emprisonnement des évêques, la pression des autorités pour amener le clergé à prêter le serment de suprématie amena les meilleurs prêtres de paroisse à s'éloigner ; si bien qu'un grand nombre de catholiques n'avaient personne à qui s'adresser pour trouver un secours spirituel ou recevoir des conseils pour éclairer leur conscience. Les **premiers** à accepter la compromission furent **la noblesse et la gentry**. Il n'y a rien de surprenant à ce-

la : dans le domaine **temporel**, ils avaient **beaucoup à perdre** s'ils étaient déclarés coupables de refus d'assister aux services anglicans. Pendant les premières années du règne, le poids de la **persécution** fut relativement léger ; mais elle pouvait devenir **brutale, voire cruelle** ; si une amende d'un shilling pour ne pas avoir assisté au service anglican était tout ce que l'Acte d'uniformité imposait aux laïcs, les autorités pouvaient avoir recours à la loi ecclésiastique, et l'ordonnance *De excommunicato capiendo* n'assignait aucune limite à la durée de l'emprisonnement des *recusants*. Il faut bien mesurer, aussi, l'extrême importance de l'**obéissance aveugle aux autorités civiles**, habitude fortement ancrée dans l'Angleterre du XVI^e siècle. De plus, il y avait les incertitudes, les débats contradictoires et un **manque de perception claire des problèmes de fond**.

Le résultat fut inévitable : les catholiques **irrésolus** trouvèrent à leur conduite des **excuses**, sinon des **justifications**, ouvrant ainsi la voie à l'influence croissante du **mauvais exemple**. Le **clergé lui-même** entra dans la voie de la **compromission**. Un prêtre instruit, le Dr Alban Langdale, estimait qu'il n'y avait pas péché à fréquenter l'église anglicane pour éviter la persécution, pourvu que l'on déclarât que l'assistance au service était uniquement un acte civique d'obéissance à la reine. De nombreux fidèles, tout en consentant à assister aux services du *Prayer Book*, ne purent se résoudre à recevoir une communion anglicane, et inventèrent différents moyens pour l'éviter. La chose était facilitée par le fait que la sainte cène était réduite à trois célébrations annuelles, pratique qui devait durer jusqu'à une époque relativement récente.

La loi exigeait que «chaque paroissien communiât au moins trois fois par an, dont une à Pâques». Grâce à un curé bienveillant, certains catholiques avaient la chance d'être portés sur les registres paroissiaux comme ayant accompli ce devoir légal, même s'il n'en était rien. Ceux qui en avaient les moyens changeaient de résidence le samedi saint : ils évitaient ainsi de figurer sur les registres de la paroisse qu'ils venaient de quitter ou de celle qu'ils venaient de rejoindre le dimanche de Pâques. D'autres s'abritaient derrière la rubrique du *Prayer Book* qui interdisait au ministre du culte d'admettre à la communion non seulement ceux qui étaient notoirement de mauvaise vie, mais aussi ceux en qui il décelait méchanceté ou haine les uns envers les autres. En déclarant ne pas avoir à l'égard de tel ou tel voisin un comportement charitable, certains catholiques pouvaient se trouver une excuse pour ne pas communier à l'église anglicane le jour de Pâques ou les autres jours.

L'attitude du catholique moyen au cours de la première décennie du règne d'Élisabeth est parfaitement résumée par J. B. Black dans son ouvrage *The Reign of Elizabeth* : «La grande majorité de la nation ne témoigna pas une inclination marquée à **se révolter contre l'ancienne foi** ; mais il est tout aussi vrai d'affirmer qu'elle n'éprouva pas non plus **un vif désir de la défendre**». La plupart des catholiques finirent par **céder à la pression tenace et constante** du gouvernement ; ils perdirent le contact avec la messe et assistèrent aux **nouvelles célébrations hérétiques**. Cette **apostasie quasi universelle**, qui constitue vraiment la période charnière de l'histoire religieuse de l'Angleterre, ne fut pas une reddition soudaine et spectaculaire. Elle fut **progressive**, mais elle eut un effet **cumulatif et durable**. On devine, au cours de ces années, quelques-unes des manifestations de cet esprit de compromis ; certains subterfuges auxquels eurent recours les catholiques pour justifier leur assistance aux services anglicans ; telle ou telle **excuse imaginée** par eux pour se disculper, et pour éviter de tuber dans l'apostasie la plus complète. Mgr Beck écrit à ce sujet :

«Quand les gens transigent avec leur conscience, ils n'ont que trop tendance à se faire les défenseurs acharnés de leur propre défaillance ; c'est bien ce qui semble avoir été le cas sous le règne d'Élisabeth pour un grand nombre de catholiques anglais infidèles. Au bout de quelques années, cette attitude amena des familles entières à perdre la foi».

En 1562, un groupe de nobles catholiques rédigea une pétition à l'adresse du concile de Trente ; ils expliquaient les circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvaient, et sollicitaient une décision au sujet de l'assistance aux services anglicans ; ils espéraient sans doute que permission leur serait accordée de s'y associer. La pétition fut soumise à l'Inquisition ; la réponse des inquisiteurs, siégeant sous la présidence du cardinal Ghislieri, le futur pape **Pie V**, fut un **refus catégorique d'approuver toute association avec les hérétiques dans aucun acte de culte que ce fût**. Après avoir interdit cette pratique, les inquisiteurs ajoutaient qu'en ce cas il ne s'agit pas seulement de *communicatio in sacris* avec les hérétiques :

«Il n'est légitime ni d'abandonner la pratique catholique, ni d'adopter extérieurement la religion des hérétiques ou d'assister à leur psalmodie et à leur prédication. Dans le cas qui nous a été soumis, en effet, ce n'est pas d'une simple participation religieuse aux offices des hérétiques ou d'une association à leurs pratiques qu'il s'agira ; cela reviendrait à accepter ou à professer leur conduite et leurs erreurs, car les catholiques qui agissent ainsi n'ont pas d'autre raison, ce faisant, que de se faire passer eux-mêmes pour hérétiques, afin d'échapper aux sanctions infligées aux catholiques».

Les prescriptions de l'Inquisition furent encore renforcées par une commission de douze membres, siégeant sous la présidence des cardinaux Hosius et Soto ; cette commission se prononça à l'unanimité contre les pratiques des «papistes de l'Église» : **«Il ne vous est absolument pas permis, sous peine de pécher gravement et d'encourir la colère de Dieu, d'assister aux prières des hérétiques ou d'écouter leurs sermons».** Il n'y avait donc **aucun doute quant à l'attitude des autorités romaines**.

Les directives de Rome, **tardives mais dépourvues d'équivoque**, eurent pour effet de **clarifier la situation** ; elles donnèrent **force et courage à une minorité de catholiques hésitants** ; néanmoins, le **laxisme** et l'**absence de directives** qui avaient prévalu jusque-là avaient laissé des **traces durables**. Le cancer avait atteint trop profondément les esprits de la plupart des catholiques d'Angleterre pour pouvoir être extirpé par une décision qui venait bien tard. **La compromission continua, et l'apostasie ne recula pas.**

En 1592, le cardinal Allen estima qu'il fallait adresser aux catholiques une lettre circulaire dans laquelle, tout en priant les prêtres de faire preuve de miséricorde en accordant le pardon aux fidèles qui étaient tombés dans l'hérésie et qui se repentaient, il insistait pour qu'ils fissent preuve de **fermeté dans l'interdiction et la condamnation de la participation**

au culte hérétique sous toutes ses formes. La question, répétait-il, n'était pas une affaire de droit positif qui, pour des raisons majeures, pouvait faire l'objet de dispenses. Il s'agissait bel et bien de **«la loi éternelle de Dieu», à laquelle nul ne pouvait déroger.** Il avait recueilli à ce sujet l'avis formel du pape Clément VIII (1592-1605), «lequel m'a dit expressément que s'associer aux protestants, soit en priant avec eux, soit en se rendant dans leurs églises, en fréquentant leurs services ou d'autres réunions du même genre, n'était absolument pas permis ou susceptible de dispenses». Mais cette exhortation arrivait **trop tard. L'esprit de compromission et l'acceptation progressive des offices protestants avaient fait leur œuvre. Le catholicisme anglais fut réduit à un petit reste qui fut préservé du naufrage, et continua à souffrir pour sa foi, courageusement et sans faiblir,** tout le temps que fut imposé le régime des lois pénales.

Voici en quels termes Mgr Hughes résume les conséquences de l'imposition renouvelée du protestantisme sous le règne d'Élisabeth :

«Partout où triompha le **nouveau christianisme**, la notion même d'offrande d'un véritable sacrifice disparut aussi complètement que l'idée selon laquelle **l'Église du Christ est fondée à donner aux hommes un enseignement infaillible.** Ce qui subsista, par exemple la célébration de la sainte cène, fut un simple exercice de piété destiné à préparer le fidèle à recevoir les signes sacrés qui commémoraient le sacrifice de Notre-Seigneur s'offrant lui-même pour nous sur la croix ; au moment où le fidèle recevait ainsi le pain et le vin consacrés, il recevait mystérieusement le Christ dans son cœur "d'une façon purement céleste et spirituelle".

«Aujourd'hui encore, il est malaisé pour un catholique de comprendre que ces théories et ces rites furent, à tout le moins dans une très large mesure, **l'œuvre d'hommes qui étaient prêtres,** qui n'avaient pas seulement reçu les sacrements catholiques, mais **qui avaient dit la messe** ; et qui avaient fini par se contenter de ces rites, sans manifester un seul signe de regret devant l'abolition de l'ancien ordre de choses.

«D'emblée, un fait apparut, manifeste : dans la nouvelle religion, jamais la sainte cène n'occuperait dans la piété collective de l'Église la place prépondérante qui, depuis les origines, est celle de la messe au sommet de la vie collective du catholicisme. Jamais on ne pourrait dire : "L'essentiel, c'est la sainte cène". Et si on l'avait dit, avec le sens que revêt cette expression classique, qui nous est si familière à tous quand nous parlons de la messe, les réformateurs auraient été les premiers à s'inscrire en faux contre une pareille affirmation. De même qu'ils connaissaient fort bien le caractère de ce qu'ils avaient composé, **ils savaient aussi la puissance de ce qu'ils avaient supprimé.**

«En un sens, ils portaient encore plus d'attention à la messe qu'à leurs propres rites eucharistiques : jamais, en effet, ils ne cessèrent de la combattre ; et, pendant les premières générations de la Réforme, **le flot de propagande haineuse, mensongère et parfois indécente contre la messe et contre la doctrine de la présence réelle ne connut jamais d'interruption.** Nul ne manifesta plus de zèle à s'opposer aux changements de 1559, dit Jewel, que ceux qui avaient été ramenés au catholicisme sous le règne de Marie Tudor : "*Tanti est semel gustasse de missa !*" ["C'est un bien si précieux que d'avoir goûté une fois à la messe !"] S'en prendre directement à la messe fut donc la meilleure des stratégies : "*Vident erepto illo palladio omnia in periculum*" ["Ils comprennent qu'une fois cette sauvegarde enlevée, c'est tout le reste qui est menacé"]».

Bien entendu, il se trouva **des gens pour refuser le compromis.** Ainsi que l'explique le professeur Chadwick, «quelques-uns n'acceptèrent pas le changement, et préférèrent continuer à célébrer le culte traditionnel sous d'autres cieus. Ces hommes étaient insensibles à l'attrait des murs blanchis à la chaux et à celui des destructions, au spectacle des ornements, des ciboires, des images, des chapes, des autels et des encensoirs vendus à l'encan».

Ceux qui **préservèrent la foi en Grande-Bretagne** furent avant tout les jeunes gens qui entrèrent dans les séminaires d'Europe continentale. Ils revinrent donner au peuple la messe et, bien souvent, ils **donnèrent eux-mêmes leur vie pour la messe, pour cette messe latine traditionnelle que l'on trouve dans le missel de saint Pie V.**

Dans un de ses sermons les plus célèbres, *The Second Spring*, le cardinal Newman dit que c'est **«par un sublime décret du ciel que la majesté du catholicisme disparut» en Grande-Bretagne.**

«Ainsi, tout semblait perdu ; on lutta bien quelque temps, puis les prêtres furent proscrits ou martyrisés. Il y eut d'innombrables sacrilèges. L'Église vit ses temples profanés ou détruits ; ses biens furent saisis par des nobles cupides, ou dévolus aux ministres de la nouvelle foi. Enfin, la présence du catholicisme fut éliminée ; sa grâce fut répudiée, son pouvoir méprisé, son nom à peu près inconnu, sinon de l'histoire... Plus d'Église catholique dans ce pays ; pis encore, plus de communauté catholique, j'ose le dire, mais seulement quelques adeptes de l'ancienne religion, qui allaient et venaient, réduits au silence et au chagrin, survivances de ce qui avait été. Les *Roman Catholics*, les "catholiques romains" : pas une secte, pas même un groupe organisé, comme on l'imaginait, mais une **poignée d'individus** faciles à dénombrer, semblables aux galets et aux débris laissés par le Déluge... qui vivaient **cachés** dans des endroits secrets, au fond de ruelles, dans des caves, dans des greniers ou dans les coins les plus reculés du pays, coupés du monde et des foules, et que les protestants de la haute société, devenus les maîtres du pays, remarquaient à peine, comme dans la brume ou la pénombre d'un crépuscule, tels des **spectres silencieux et furtifs**».

Mais ce petit reste méprisé possédait **un trésor** qui était refusé à ceux qui leur manifestaient un tel dédain : **la messe catholique**, dont le père Frederick Faber a dit qu'elle est **«ce qu'il y a de plus beau en ce monde».** Voilà quelle était la perle précieuse pour laquelle ils étaient prêts à **sacrifier tout** ce qu'ils possédaient. Et c'est, en effet, le sort qui leur fut réservé, qu'ils fussent prêtres ou laïcs, humbles ou savants. Les vainqueurs avaient les églises et les cathédrales bâties pour la célébration de la messe latine traditionnelle, mais les vaincus avaient la messe *«and it was the mass that mattered»* : «et l'essentiel, c'était la messe».

«Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le Royaume des cieus est à eux» (Mt v, 10).